



POLITIQUE D'ENREGISTREMENT DU .CORSICA



Date : 26/06/2015

Version : V1

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
1 Conditions d'éligibilité, coordonnées et enregistrement des noms de domaines en .corsica.	7
1.1. Mission et objectifs du .corsica	7
1.2. Critères d'éligibilité	8
1.3. Maintien des conditions d'éligibilité	8
1.4. Les Coordonnées et leur exactitude	8
1.5. Disponibilité des noms de domaine en .corsica	9
1.6. Le principe du « Premier arrivé, Premier servi »	9
1.7. Restriction sur le nombre de nom de domaine enregistrés	9
1.8. Transfert d'un nom de domaine à une autre personne physique ou morale	9
2 Les règles typographiques et syntaxiques	10
3 Les noms de domaine réservés et restreints	10
3.1 Les noms de domaine réservés par le Registre	10
3.2 Les noms de domaine réservés par l'ICANN	11
4 Enregistrement des noms de domaine	11
5 L'utilisation de votre Nom de domaine en .corsica	12
6 Surveillance, droits et responsabilités du Registre	13
6.1 Evaluation des critères d'éligibilité et des coordonnées	13
6.2 Les droits et responsabilités du Registre	14
7 La résolution des litiges	14
7.1 UDRP - Uniform Domain-Name Dispute-Resolution Policy	14
7.2 URS – Uniform Rapid Suspension	15
8 La protection des données personnelles	15
8.1 Récolte des données et leur traitement	15
8.2 Sécurité des données et confidentialité	15
8.3 Coordonnées des Tiers	15
9 Acceptation de la Politique d'enregistrement et responsabilité du Registrant	16
9.1 Acceptation de la présente politique	16
9.2 Responsabilité du Registrant	16
10 Fixation des Prix	17
10.1 Prix de création et prix de renouvellement d'un nom de domaine	17
10.2 Noms Premium	17
10.3 Frais de candidature	18
10.4 Frais de ventes aux enchères	18
11 Modifications de la présente Politique	18
12 Loi applicable et juridiction compétente	19
13 Langue	19

GLOSSAIRE

Les termes suivants sont susceptibles d'être utilisés dans le présent document. Leur définition est donnée ci-dessous :

Allocation	désigne la méthode qui est utilisée pour créer un nom de domaine et l'attribuer au demandeur
Contrat d'enregistrement	désigne le contrat que le Registrant conclut avec le Registrar (la plupart du temps sous format électronique)
Data Escrow	désigne le prestataire de séquestre des données du Registre
Données Personnelles	indique toutes les données relatives à une personne physique identifiée ou identifiable ou à une personne morale;
Enregistrement des Noms de Domaines ICANN	désigne l'insertion d'un nom de Domaine dans le Registre; Internet Corporation for Assigned Names and Numbers – voir www.icann.org , est l'organisation Américaine avec laquelle la CTC va s'engager contractuellement.
IDN Label d'un nom de domaine	Désigne Internationalized Domain Name séquence de caractères qui séparées éventuellement par des « . » forment un nom de domaine. Par exemple nom.activite.corsica
Mécanisme de Protection des Droits	désigne les procédures et les politiques qui ont été mises en place par l'ICANN afin de protéger les droits des titulaires de marques dans les nouveaux gTLD
Nom de domaine	désigne une chaîne de caractères alpha numériques enregistré sous l'extension internet .corsica.
Nom de domaine réservé	désigne un nom de domaine bénéficiant d'un traitement particulier de la part du Registre. Les conditions d'enregistrement peuvent être spécifiques : domaine réservé pour l'usage du Registre, domaine interdit d'enregistrement, domaine attribué sur dossier, prix spécifique.
Nom premium	désigne un mot ou un terme qui est disponible à l'enregistrement par tout demandeur éligible à la discrétion du Registre à un prix spécifique.

Opérateur Technique de Registre	désigne la société ou l'organisation en charge de la mise en place et de son management, d'une infrastructure technique qui permet l'enregistrement des noms de domaine en .corsica et de publier les fichiers de zone correspondants dans le DNS.
Ouverture générale	désigne la période débutant après les différentes phases de lancement prioritaires (Sunrise et Landrush) pendant laquelle les noms de domaine en .corsica disponibles seront enregistrés par tout demandeur éligible selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».
Période Landrush	désigne la période durant laquelle des demandes d'enregistrement pour un nom de domaine peuvent être reçu de tout demandeur éligible. Pour des demandes de noms de domaine identiques émanant de plusieurs demandeurs, des enchères sont organisées.
Période Sunrise	désigne la phase d'enregistrement prioritaire pour les détenteurs de droits. Voir la politique de Sunrise.
Politique d'enregistrement	désigne les règles et conditions régissant l'enregistrement des noms de domaine en .corsica.
Programme Nouveaux gTLDs	désigne le nom du programme de candidature et de déploiement des nouveaux TLD développé par l'ICANN depuis 2008, et décrit sur le site internet de l'ICANN ici : http://newgtlds.icann.org/en/
Registrant ou Demandeur ou vous, votre	désignent la personne physique ou morale ayant enregistré un nom de domaine en .corsica ou souhaitant l'enregistrer
Registrar Accrédité	désigne une organisation accréditée par l'ICANN ayant conclu un contrat avec la CTC qui l'autorise à enregistrer des noms de domaine en .corsica (le terme "Bureau d'Enregistrement" est également utilisé en France).
Registre ou nous ou notre	désigne la Collectivité Territoriale de Corse ou l'entité agissant pour le compte de la CTC et qui est en charge de l'exploitation du domaine de premier niveau .corsica. Le Registre est le titulaire de la base de données de tous les Noms de Domaine et toute information associée qui ont été enregistrées dans le TLD géré par le Registre;
TLD	Top-Level Domain ou Domaine Internet de Premier Niveau. Désigne le .corsica comme domaine internet de premier

niveau.

**TMCH ou Trademark
Clearinghouse**

désigne le mécanisme permettant de protéger les titulaires de marques dans l'enregistrement des Noms de Domaine dans le cadre du programme gTLD de l'ICANN.

Transaction

désigne l'enregistrement et le renouvellement de l'enregistrement d'un nom de domaine;

**UDRP, ERDRP, PDDRP et
RRDRP**

désignent les Procédures de résolution de litiges concernant les noms de domaine. Plus d'informations sur les procédures d'arbitrage sur <https://www.icann.org/resources/pages/dndr-2012-02-25-en>

**Whois ou « RDDS
(Registration Data
Directory Services)**

Service d'annuaire des données enregistrées par le Registre et fournies par le Registrant

INTRODUCTION

La présente Politique d'enregistrement définit les conditions régissant l'enregistrement de noms de domaine en .corsica.

L'objectif du présent document est de définir les conditions et les modalités d'enregistrement des noms de domaine en .corsica. Ce document s'adresse à tout Registrant souhaitant faire enregistrer un nom de noms de domaine en .corsica.

La Collectivité Territoriale de Corse (la CTC) est le registre des noms de domaine en .corsica. Cette désignation est intervenue par la signature du Contrat de Registre entre l'ICANN et la CTC le 25 septembre 2014.

La présente politique d'enregistrement des noms de domaine en .corsica est conforme aux exigences formulées par l'ICANN.

1 Conditions d'éligibilité, coordonnées et enregistrement des noms de domaines en .corsica.

1.1. Mission et objectifs du .corsica

Le TLD .corsica est une extension Internet de premier niveau communautaire qui s'adresse :

- aux entreprises et à la population de la Corse,
- à la diaspora des Corses à travers le monde,

et également,

- à la communauté plus large des personnalités physiques, où qu'elles soient, qui ont un lien direct ou indirect avec la Corse, sa population, sa culture, son patrimoine ou sa langue.

La mission du .corsica est de proposer un espace de nommage renforçant la confiance des utilisateurs d'Internet et de renforcer le territoire de marques de la Corse dans l'environnement numérique.

Les objectifs du TLD .corsica sont:

- donner aux Corses de nouveaux moyens marketing d'identification, de localisation, de promotion et de différenciation de leurs activités via internet par une extension Internet de premier niveau spécifiquement dédiée à la Corse et porteuse de sens et de valeurs ;
- se différencier, affirmer ses valeurs vis à vis de la Corse dans son quotidien et dans son identité numérique ;
- valoriser la qualité et l'intégrité des produits et services réalisés en Corse avec un caractère de localisation, de fiabilité, de confiance et de sécurité par rapport aux autres domaines internet ;
- promouvoir le développement de services de courrier électronique identitaires dans le TLD .corsica ;
- promouvoir la diffusion, l'utilisation et la promotion de la Corse en termes culturel, patrimonial, linguistique et économique via l'Internet ;
- créer un référentiel du patrimoine culturel immatériel de la Corse sur Internet ;
- accompagner et renforcer la stratégie numérique régionale ;
- défendre, promouvoir et diffuser la langue corse.

Ces politiques d'enregistrement du .corsica ont aussi été rédigées dans le souci de garantir la préservation d'un bien commun numérique, actif immatériel de la Corse et des corses.

1.2. Critères d'éligibilité

Toute personne physique ou morale peut enregistrer (ou renouveler) un nom de domaine en .corsica s'il satisfait au moins à un des critères détaillés ci-dessous :

- **Organisation en Corse**
Une Entreprise ayant son siège social en Corse ou une Entreprise ayant son siège social hors de Corse mais un établissement secondaire enregistré en Corse.
- **Résidant en Corse**
Le demandeur peut être une personne physique disposant d'une adresse valide sur le territoire de la Corse.
- **Diaspora et lien culturel, familial ou identitaire avec la Corse**
Toute personne physique qui dispose et devra justifier d'un lien d'attachement direct ou indirect (économique, social, culturel, familial, historique ou autre) avec la Corse.

En complément des critères énoncés plus haut, le Registrant d'un nom de domaine en .corsica aura l'obligation, dans le cas où il crée un site internet, de créer et de maintenir en langue corse au moins une page de son site internet en .corsica. Cette page en langue corse devra être référencée au niveau de sa page d'accueil et publiée, au plus tard, 3 mois après la publication du site internet.

1.3. Maintien des conditions d'éligibilité

Le Registrant doit s'assurer qu'il remplit en permanence et pendant tout le cycle de vie du Nom de Domaine les critères d'éligibilité précisé plus haut. Lorsque le Registrant ne remplit plus les critères d'éligibilité, il doit contacter son Registrar dans les meilleurs délais, et en tout état de cause dans les de 14 jours civils après un changement de situation pouvant entraîner son inéligibilité au regard des critères énoncés plus hauts, et demander que le nom de domaine soit annulé, verrouillé, mis en attente, transféré ou supprimé.

1.4. Les Coordonnées et leur exactitude

Pour enregistrer ou renouveler un nom de domaine en .corsica, le Registrant doit obligatoirement fournir l'ensemble des informations exigées et notamment les coordonnées complètes et exactes des personnes physiques ou morales associées au Nom de domaine, comme l'exige la procédure d'enregistrement, à savoir :

- Les noms et prénom pour une **personne physique**, et/ou le **nom de l'organisation** pour une personne morale, l'adresse postale, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone et le numéro de fax (le cas échéant);

- Les nom et prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone et le numéro de fax (le cas échéant) du **contact technique** du Nom de domaine à enregistrer ;
- Les nom et prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone et le numéro de fax (le cas échéant) du **contact administratif** du Nom de domaine à enregistrer ;

Toutes ces données constituent « les Coordonnées ». Il est obligatoire de renseigner les Coordonnées pour enregistrer un Nom de domaine.

1.5. Disponibilité des noms de domaine en .corsica

Aucune garantie n'est donnée au Registrant par le Registre du .corsica, sur l'attribution effective d'un nom de domaine pour lequel le Registrant a déposé une demande auprès d'un Registrar, même si ce Nom de domaine est indiqué comme disponible lors de l'enregistrement de la demande. Aucun recours ne pourra être admis en cas de non attribution du nom de domaine demandé.

1.6. Le principe du « Premier arrivé, Premier servi »

En dehors des dispositions spécifiques de certaines phases d'enregistrement prioritaires, l'enregistrement des noms de domaine en .corsica repose sur le principe du « premier arrivé, premier servi ».

Ainsi, le nom de domaine est attribué par ordre chronologique d'arrivée de la demande dans la base de données d'enregistrement du Registre, dans des conditions techniques régulières.

Les phases de lancement et d'enregistrement prioritaires (Sunrise, LRP, Landrush) sont soumises à des règles d'enregistrement spécifiques.

1.7. Restriction sur le nombre de nom de domaine enregistrés

Aucune restriction n'est imposée sur le nombre de noms de domaine qui peuvent être enregistrés par un Registrant.

1.8. Transfert d'un nom de domaine à une autre personne physique ou morale

Un nom de domaine ne peut être transféré qu'à une autre partie (autre personne physique ou morale) qui répond aux exigences de la présente Politique. La partie qui reçoit le nom de domaine doit s'assurer qu'elle satisfait également aux critères d'éligibilité et qu'elle serait autorisée à enregistrer le nom de domaine si elle postulait à l'enregistrement pour son propre compte.

2 Les règles typographiques et syntaxiques

Le nom de domaine enregistré en .corsica doit respecter les normes syntaxiques définies par l'ICANN et par le Registre.

Les demandes de noms de domaine doivent être conformes à l'ensemble des exigences suivantes. Chaque label dans le nom de domaine doit:

- Avoir un minimum de 3 caractères et un maximum de 63 caractères;
- Ne contenir que des lettres (a-z, A-Z), des chiffres (0-9) et traits d'union (-) et tous les caractères utilisés en langue française (à l'exception des caractères accentués et spéciaux) ou une combinaison de ceux-ci;
- Commencer par une lettre ou un chiffre et se terminer par une lettre ou un chiffre;
- Ne jamais commencer ni se finir par un tiret (-);
- Ne pas contenir des traits d'union (-) en troisième et quatrième position (par exemple www.ab - - cd.corsica), et
- Ne pas inclure un espace (par exemple www.ab cd.corsica).

3 Les noms de domaine réservés et restreints

3.1 Les noms de domaine réservés par le Registre

Le Registre du .corsica se réserve, à sa seule discrétion :

- La possibilité de rendre certains noms de domaine indisponibles à l'enregistrement et de ne permettre leur attribution que sous certaines conditions.
- Le droit de déterminer le moment, le prix et les conditions auxquelles seront enregistrés ces noms de domaine et/ou l'utilisation qui en sera fait.
- Le droit de publier ou pas la liste des noms réservés.

3.1.1 Les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Les noms de domaine des Communes et EPCI corses peuvent être enregistrés prioritairement pendant la période de Lancement détaillée dans la Politique de Lancement. Ces noms sont bloqués pendant une durée de 24 mois à compter de la date d'ouverture générale du .corsica. Durant la période d'enregistrements prioritaires ainsi que durant cette période postérieure à l'issue du Lancement Général, seuls les représentants légaux des Communes et EPCI pourront enregistrer le nom de domaine de la Commune ou de l'EPCI.

A l'issue de cette période de 24 mois, les domaines seront rendus disponibles à l'enregistrement sans restriction de public ou leur période de blocage pourra être

reconduite à nouveau par le Registre.

3.1.2 Les noms de domaine premium

Le registre se réserve, à sa seule discrétion, la possibilité de classer certains noms de domaine dans une liste dite de « noms de domaine premiums ». Ces noms de domaine premiums pourront rendus disponibles à l'enregistrement par le Registre sous certaines conditions de prix ou par enchères et selon un calendrier à la seule discrétion du Registre.

Les conditions de prix, d'utilisation et d'attribution des noms premiums peuvent évoluer dans le temps.

La liste des noms Premium peut évoluer dans le temps et à la seule discrétion du registre. Un nom de domaine enregistré qui retomberait dans le domaine public peut, à la discrétion du registre, être classé (ou reclassé) dans la liste des noms premiums.

Le registre se réserve le droit de publier ou non la liste des noms premiums.

3.2 Les noms de domaine réservés par l'ICANN

L'ICANN fournit une liste de catégories de noms de domaine réservés dont le Registre doit empêcher l'enregistrement, sauf sous certaines conditions. Ces conditions sont décrites dans la Spécification 5 du Contrat de registre.

Noms réservés

- pour des raisons techniques (NIC, RDDS, WWW, Whois)
 - qui représentent des Pays ou des noms de territoire
 - qui représente les noms d'organisations intergouvernementales
 - qui sont composées de 2 caractères ASCII
 - qui représentent les noms du Comité International Olympique et ceux de la Croix Rouge Internationale et du Mouvement Croissant Rouge, etc
- <https://www.icann.org/resources/pages/reserved-2013-07-08-en>

4 Enregistrement des noms de domaine

Le Registrant fait la demande d'enregistrement d'un nom de domaine en indiquant précisément ses coordonnées auprès d'un Registrar accrédité par l'ICANN et également par le Registre. La liste des Registrars accrédités est disponible sur le site internet du Registre.

Le Registrar adresse par voie électronique (protocole EPP) au système d'enregistrement du Registre la demande d'enregistrement de nom de domaine en .corsica. Le process est automatisé.

Le résultat de l'enregistrement est adressé au Registrar qui doit en informer son client, le Registrant. En cas de succès, la confirmation de l'enregistrement du nom de domaine est

renvoyée au Registrar. Si l'enregistrement échoue, un message d'erreur est envoyé au Registrar.

Dès l'enregistrement réalisé, les coordonnées, requises par l'ICANN, seront accessibles via une requête Whois. Le Whois est accessible à l'adresse <http://whois.nic.corsica>. Le titulaire doit immédiatement vérifier ces coordonnées et immédiatement faire corriger par le Registrar les erreurs qu'il aurait constatées.

Le Registrar doit informer le Registre dans les meilleurs délais de toute demande ou intention d'enregistrement, en une seule fois, portant sur plus de 5 000 noms de domaines provenant d'un seul Registrant.

5 L'utilisation de votre Nom de domaine en .corsica

Vous êtes seul responsable de l'utilisation et de l'exploitation de votre Nom de domaine.

Vous vous engagez à ce que l'utilisation de votre Nom de domaine en .corsica :

- soit faite d'une façon généralement considérée comme légitime
- respectueuse et sans danger pour l'image de la Corse et de la communauté corse
- ne soit pas susceptible de détériorer ou de porter atteinte au nom, à l'image ou à la réputation du Registre, de ses partenaires
- soit fondée sur la bonne foi lors de l'enregistrement du nom de domaine et également lors de son cycle de vie.

Le non-respect de ces engagements entraînera la suspension ou l'annulation de l'enregistrement du Nom de domaine.

Vous vous engagez également à ne pas :

- utiliser votre Nom de domaine en .corsica pour offrir un service commercial semblable à un service de Registre pour proposer l'enregistrement de Noms de domaine.
- utiliser votre Nom de domaine en .corsica pour diffuser des publicités commerciales indésirables contraires à la législation en vigueur.
- vous livrer aux pratiques suivantes : distribution de logiciels malveillants, utilisation abusive de réseaux de zombies (botnets), hameçonnage (phishing), piratage, atteinte aux droits de propriété intellectuelle, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la législation en vigueur.
- utiliser votre Nom de domaine en .corsica dans le seul but de le commercialiser ou de le céder de quelque manière que ce soit à des demandeurs.
- enregistrer votre Nom de domaine en .corsica d'une manière portant atteinte aux droits des tiers, notamment, aux droits de propriété intellectuelle.
- enregistrer votre Nom de domaine en .corsica principalement dans le but de nuire à la réputation du titulaire d'un intérêt légitime ou d'un droit reconnu sur ce nom ou sur un nom apparenté, ou à celle d'un produit ou service assimilé à ce nom dans l'esprit du public.

- enregistrer votre Nom de domaine principalement dans le but de profiter de la renommée du titulaire d'un intérêt légitime ou d'un droit reconnu sur ce nom ou sur un nom apparenté, ou de celle d'un produit ou service assimilé à ce nom, en créant une confusion dans l'esprit du public.
- utiliser votre Nom de domaine de manière à tromper le public ou l'induire en erreur, par exemple quant au lieu géographique auquel le nom fait référence, ou à la nature officielle de son origine.
- utiliser votre nom de domaine en .corsica d'une manière susceptible de détériorer ou de porter atteinte au nom, à l'image ou à la réputation de la Corse, à ses institutions, à ses collectivités locales et/ou de ses partenaires.
- à ne pas enfreindre les lois et les règlements en vigueur.

6 Surveillance, droits et responsabilités du Registre

6.1 Evaluation des critères d'éligibilité et des coordonnées

Il appartient au Registrant de se conformer aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessus (article 1.2) et de fournir la totalité des Coordonnées exigées.

Après l'Ouverture Générale du .corsica, aucun élément de preuve ne sera demandé *à priori* par le Registrar lors de l'enregistrement du nom de domaine. Toutefois, le Registre pourra durant toute la durée de vie du nom de domaine, à sa seule discrétion et de sa seule initiative, entreprendre l'évaluation :

- des critères d'éligibilité par un Registrant et demander à un Registrant de fournir une preuve matérielle de sa conformité avec l'un des 3 critères d'éligibilité détaillés dans l'article 1.2
- des coordonnées que le Registrant aura indiqué (y compris en cas d'absence de mise à jour).
- du contenu du site internet en .corsica au regard notamment de l'obligation de disposer d'au moins une page de son site internet en langue corse et du respect de la mission et des objectifs du .corsica.

En cas de doute quant à la véracité des informations fournies ou en cas de détection d'une non conformité relative à la présente Politique d'Enregistrement, le Registrant sera contacté et il devra, dans un délai de 14 jours calendaires, répondre à la demande formulée par le Registre. L'absence de réponse dans le délai imparti pourra entraîner la suspension ou la suppression du nom de domaine.

Si le Registre détermine que le Registrant ne répond pas aux critères d'éligibilité décrits dans la présente politique ou que les coordonnées du Registrant sont inexactes, le Registre pourra décider seul d'annuler, de verrouiller, mettre en attente, transférer ou supprimer le nom de domaine sans que le Registre n'ait besoin de publier ou de justifier de sa décision et que le Registrant ne puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Le Registre pourra également examiner le contenu du site internet ainsi qu'un nom de domaine pour s'assurer que :

- le contenu du site internet,
- les termes utilisés pour former le nom de domaine (référence sera notamment faite aux noms répertoriés dans la liste des termes interdits)

sont compatibles avec la mission et les objectifs du .corsica.

S'il le Registre juge que le nom de domaine ou le contenu du site internet n'est pas compatible avec la mission et les objectifs du .corsica, le Registre peut à son entière discrétion annuler, verrouiller, mettre en attente, transférer ou supprimer le nom de domaine.

6.2 Les droits et responsabilités du Registre

Le Registre se réserve le droit de refuser toute demande d'un nom de domaine, ou annuler, verrouiller, mettre en attente, transférer, supprimer, ou de prendre toute autre action sur un nom de domaine ou une opération qu'il jugerait nécessaire, et à sa seule discrétion pour :

- protéger l'intégrité, la sécurité et la stabilité du Service;
- se conformer à ses obligations vis à vis de l'ICANN;
- se conformer aux lois, règles ou exigences gouvernementales, aux demandes d'application de la loi, ou dans le respect des politiques ou des processus de règlement des litiges;
- éviter toute responsabilité, civile ou pénale, de sa part, ainsi que des sociétés affiliées, filiales, dirigeants, administrateurs, employés et sous-traitants;
- assurer la conformité avec les Politiques publiées;
- pour arrêter ou empêcher toute violation de tout ou partie des termes du Contrat d'enregistrement conclu entre le Registrar et le Registrant
- le non-paiement au Registre de tout droit; ou
- corriger les erreurs commises par le Registre ou un Registrar ou l'un des fournisseurs de services du Registre dans le cadre d'une demande d'un nom de domaine.

7 La résolution des litiges

Le Registrant, par l'enregistrement ou le renouvellement d'un nom de domaine en .corsica, accepte de se conformer à l'ensemble des politiques et procédures de résolution des litiges du Registre et également à celles de l'ICANN, et notamment :

7.1 UDRP - Uniform Domain-Name Dispute-Resolution Policy

- La Politique de règlement uniforme des litiges relatifs aux Noms de domaine (« UDRP ») adoptée par l'ICANN et consultable à cette url :

<http://www.icann.org/en/help/dndr/udrp/policy>

- Cette Politique est intégrée à la présente Politique d'Enregistrement par référence.
- Toute contestation émise par un tiers concernant l'enregistrement d'un Nom de domaine en .corsica suite à une procédure UDRP sera menée conformément aux règles disponibles à cette url : <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/uniform-rules.htm> ainsi qu'aux règles supplémentaires définies par le prestataire de services en matière de règlement des litiges administratifs.

7.2 URS – Uniform Rapid Suspension

- La Politique de suspension rapide uniforme (« URS ») approuvée par l'ICANN, disponible à cet url : <http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>
- ainsi que toute autre politique ou procédure de résolution de litiges qui pourra être imposée par l'ICANN.

Les politiques et procédures de résolution des litiges de l'ICANN - Uniform Domain-Name Dispute Resolution Policy sont consultables ici :

<https://www.icann.org/resources/pages/dndr-2012-02-25-en>

8 La protection des données personnelles

8.1 Récolte des données et leur traitement

Le Registre recueille les Coordonnées auprès des Registrars en vue de l'enregistrement et du renouvellement du Nom de domaine en .corsica. Le fait d'enregistrer ou de renouveler un nom de domaine en .corsica vaut accord du Registrant pour que ces Coordonnées soient:

- Traitées par le Registre afin d'assurer les services de registre, comme l'exige l'ICANN ;
- Publiées dans la base de données « Whois », permettant ainsi à quiconque ayant un accès internet de consulter ces Coordonnées;
- Transmises à un Prestataire de séquestre conformément aux dispositions du Contrat de Registre ;
- En outre, les Coordonnées peuvent être transmises à l'ICANN à des fins de contrôle.

8.2 Sécurité des données et confidentialité

Le Registre s'engage à veiller à la sécurité et à la confidentialité des Coordonnées recueillies contre toute perte, utilisation inappropriée, divulgation non autorisée, altération ou destruction.

8.3 Coordonnées des Tiers

En ce qui concerne les tiers (par ex. les contacts administratifs et techniques) dont le registrant peut avoir fourni les Coordonnées (via le Registrar), le Registrant garanti les avoir informés :

- des destinataires et de l'utilisation prévue de leurs Coordonnées,

- de leurs droits d'accès et, le cas échéant, de rectification des Coordonnées les concernant par l'intermédiaire du Registrar.

Le Registrant garantit également avoir obtenu le consentement des dits tiers au traitement de leurs données personnelles conformément à la présente Politique d'enregistrement.

9 Acceptation de la Politique d'enregistrement et responsabilité du Registrant

9.1 Acceptation de la présente politique

- Le fait pour le Registrant de demander l'enregistrement d'un Nom de domaine en .corsica ou le renouvellement d'un nom de domaine existant en .corsica vaut acceptation de fait des termes de la présente Politique d'Enregistrement par le Registrant et de ses mises à jours régulières.
- La présente Politique d'Enregistrement pourra ainsi être mise à jour notamment au regard des évolutions des politiques et directives de l'ICANN.
- L'enregistrement d'un nom de domaine en .corsica ne pourra se faire que par la conclusion d'un Contrat d'Enregistrement entre le Registrant et le Registrar accrédité par l'ICANN et également accrédité par le Registre.
- La conformité de l'enregistrement et de l'utilisation d'un Nom de domaine en .corsica avec les documents mentionnés ci-dessus relève de la seule responsabilité du Registrant.

9.2 Responsabilité du Registrant

- Le Registrant s'engage à respecter la totalité des termes, règles et obligations de la présente Politique de Registre et celles de l'ICANN.
- Le Registrant s'engage à garantir le Registre et ses représentants contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit quelconque sur le Nom de domaine en .corsica du Registrant, ainsi que la conséquence d'un enregistrement, d'une utilisation ou d'une transmission de son Nom de domaine en .corsica.
- En conséquence, le Registrant est informé qu'il devra prendre à sa charge tous dommages et intérêts auxquels le Registre serait condamné ou dont il devrait s'acquitter en raison d'un pré-contentieux ou d'un contentieux ou de toute autre procédure en ce compris les frais exposés pour la défense de ses intérêts, frais d'avocat inclus.

10 Fixation des Prix

Tous les noms de domaine doivent être achetés auprès des Registrars. Les Registrars forment le réseau de commercialisation du .corsica. Leur liste est publiée sur le site Internet du Registre.

L'accréditation d'un Registrar par le Registre du .corsica se fait par un contrat qui stipule, parmi d'autres éléments, les prix associés à chaque transaction de nom de domaine.

Chaque Registrar est toutefois libre de fixer son prix de vente final au Registrant sur la base de son business model et des services qu'il offre.

Le prix de vente ainsi que le prix de renouvellement d'un nom de domaine doivent être porté très clairement à l'attention d'un Registrant lorsque ce dernier contractualise avec un Registrar.

10.1 Prix de création et prix de renouvellement d'un nom de domaine

Le contrat qui lie le Registre du .corsica avec l'ICANN implique un certain nombre d'obligations au regard de la politique tarifaire à appliquer pour la création ou le renouvellement d'un nom de domaine.

Le Registre pourra réviser à tout instant sa politique tarifaire et notamment les prix qu'il facture aux Registrars.

Tous les noms de domaines sont soumis aux Politiques du Registre et peuvent être restreints ou réservés comme décrit dans la Présente Politique.

10.2 Noms Premium

Comme indiqué en 3.1, le registre se réserve, à sa seule discrétion, la possibilité de classer certains noms de domaine dans une liste dite de « noms de domaine premiums ».

Les noms premium peuvent avoir un prix différent du prix standard des noms de domaine tant pour leur création que pour leur renouvellement.

Il est parfaitement entendu que la liste des noms Premium peut être amendée, complétée ou modifiée à chaque instant et à la seule discrétion du Registre.

Les conditions de prix, d'utilisation et d'attribution des noms premiums peuvent évoluer dans le temps.

Un nom de domaine enregistré qui retomberait dans le domaine public peut, à la discrétion du Registre, être classé (ou reclassé) dans la liste des noms premiums.

Le registre se réserve le droit de publier ou non la liste des noms premiums.

Lorsqu'un nom Premium est proposé à l'enregistrement, il peut être mis en place une période de demande pour ce nom de domaine.

10.3 Frais de candidature

À certaines périodes, les noms de domaine ne seront pas délivrés selon le principe du «premier arrivé, premier servi», ce qui inclut la période Sunrise, les périodes d'enregistrement limité (LRP), la période Landrush (tels que décrits dans notre Politique de lancement), et également lorsqu'un nom de domaine premium est rendu disponible à l'enregistrement.

Pendant ces périodes:

- Un nom de domaine peut être sujet à de multiples demandes;
- En cas de demandes multiples, l'éventuel conflit entre les demandeurs sera résolu selon les termes de la Politique pertinente, ce qui peut inclure des ventes aux enchères;
- La candidature pour un nom de domaine peut être rendu payante. Ce prix sera distinct du prix de création du Nom de domaine ainsi que de celui de son renouvellement ou du prix d'enchères.

10.4 Frais de ventes aux enchères

Dans le cas de demandes multiples pour un nom de domaine, des frais peuvent s'appliquer.

Lorsqu'un nom de domaine fait l'objet d'une vente aux enchères, les frais d'enchères peuvent être exigés pour le droit d'enregistrer le nom de domaine. Ces frais sont distincts des frais d'enregistrement du nom lui-même. Les frais pour la création continuent de s'appliquer.

11 Modifications de la présente Politique

La présente Politique d'enregistrement peut être modifiée, à tout moment, par le Registre.

Toute modification et / ou révision et /ou amendement de la présente Politique sera publié par le Registre sur son site internet. Toute nouvelle version de la Politique d'enregistrement entrera en vigueur quinze (15) jours calendaires après sa publication sur le site internet. Seule la version de la Politique d'enregistrement des noms de domaine publiée sur le site et qui est entrée en vigueur fera foi.

A la date de son entrée en vigueur, la nouvelle version de la Politique d'enregistrement sera immédiatement applicable à tout nouveau Nom de domaine ; aux Noms de domaine déjà existants à compter de leur renouvellement ainsi qu'à tout dossier de litige ouvert

concernant un nom de domaine en .corsica, quel que soit la date à laquelle le litige est apparu par rapport à la date d'entrée effective de la nouvelle Politique d'enregistrement.

12 Loi applicable et juridiction compétente

La présente Politique d'Enregistrement est régie par la loi française.

Toutes les contestations pouvant naître de l'interprétation de la présente Politique ou de son exécution seront tranchées par les juridictions compétentes du ressort des Tribunaux de Bastia.

13 Langue

La présente Politique d'Enregistrement a été rédigée en langue française, en langue corse et en langue anglaise.

Seule la version rédigée en langue française prévaut et fera foi entre les parties.